

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-192

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2022-192

Scène de musiques actuelles (SMAC) d'agglomération / Mission de Coopération des Scènes de Musiques Actuelles (MICS) - Association Stigmergie - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Création de la nouvelle association Stigmergie et transfert de fonds alloués

Créé en 1998, le label "SMAC" (Scène de Musiques ACTuelles) est délivré par l'Etat à des structures qui assurent des missions de diffusion, d'accompagnement des pratiques (répétition, enregistrement, formation, ressource, création...) et des actions culturelles sur le territoire dans le domaine des musiques dites « actuelles » ; elles accompagnent aussi bien l'amateur que le professionnel. Ce label est arrimé à une convention d'objectifs, qui associe les collectivités locales et comprend des missions d'intérêt général précises. Il peut, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles, auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

La SMAC d'agglomération bordelaise, désormais renommée MICS pour Mission de Coopération des Scènes de Musiques Actuelles de la métropole bordelaise, réunit quatre SMAC complémentaires dotées chacune de ses propres compétences et outils de travail. Elle assure ainsi la coordination des scènes de musiques actuelles en favorisant la coopération et en valorisant les singularités et complémentarités existant entre les quatre projets artistiques et culturels des SMAC de la métropole (Arema Rock et Chanson à Talence, Musiques de nuit diffusion à Cenon, Rock School Barbey à Bordeaux et Transrock/Krakatoa à Mérignac), dans un souci d'irrigation concertée du territoire. Ainsi, la SMAC d'agglomération est présente lors de nombreux concerts et manifestations. Elle assure par ailleurs un rôle dans l'éducation artistique et culturelle, accompagne des artistes et porteurs de projets, intervient dans des actions de médiation, et ce, afin de rendre les musiques actuelles accessibles au plus grand nombre.

Demande de subvention au titre de 2022

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022, à hauteur de 28 500 €, pour un budget global de 81 740 €, soit 34,87% du budget global des manifestations.

Bilan de l'exercice 2021

L'année 2021 fut tout aussi délicate que l'année 2020 pour le secteur culturel dans son ensemble et notamment pour la SMAC d'agglomération bordelaise.

En effet, depuis le mois de février 2020 l'ensemble du secteur culturel a été partiellement à l'arrêt. Bien qu'une reprise des activités ait pu avoir lieu, les mesures sanitaires ont entravé les possibilités d'activité pour les structures des musiques actuelles.

Dans ce contexte de mise à l'arrêt généralisé, la mission SMAC d'agglomération a pu être appréhendée sous un angle différent. Une dynamique de restructuration de la mission a été entreprise courant 2020 avec pour objectif de redéfinir le périmètre d'intervention de la SMAC d'agglomération pour l'année 2021 et poursuivre son développement en 2022.

Prévisions 2022 :

Le secteur des musiques actuelles a la particularité, plus encore que d'autres secteurs artistiques, d'évoluer très rapidement. Ainsi, la MICS porte une attention particulière à ces évolutions, son projet étant, de fait, régulièrement réinterrogé et les méthodes de travail repensées.

2022 verra la poursuite des projets menés en 2021 et l'ingénierie de nouveaux, en lien avec le développement de nouveaux partenariats et/ou l'intensification de certains déjà existants.

L'arrivée d'un nouveau coordinateur, en poste depuis le 1^{er} janvier 2021 a permis d'interroger l'évolution globale de la mission en cherchant à inscrire celle-ci dans une stabilité et une perspective durable. Le nom de la mission a changé en cours d'année pour plus de clarté. En effet, la SMAC d'agglomération a été remplacée par MICS afin de réaffirmer qu'il s'agit bien d'une mission de coopération et non pas d'une nouvelle SMAC. Une relation durable a pu se nouer avec les partenaires publics et institutionnels de la MICS donnant lieu à des échanges réguliers et une information de ceux-ci sur les réalisations de la mission.

Certains projets ont ainsi été maintenus : livret Médiation, accompagnements Institut Départemental Développement Artistique Culturel (IDDAC)-MICS. D'autres projets ont pu être proposés : accompagnements métropolitains 2021, coopération entre SMAC et petits lieux de concerts.

Le secteur du spectacle vivant et des musiques actuelles, ne pourra faire l'impasse d'une réflexion générale dans cette période de crise sectorielle et nationale. Un outil fonctionnel d'échange collectif, tel que la MICS est indispensable afin de permettre de mieux définir les actions, les postures et les projets solidaires de demain.

2021 aura permis de reprendre et d'initier plusieurs chantiers de réflexion notamment autour de la rénovation des bâtiments des SMAC, du renouvellement des pratiques dans les musiques actuelles (plus écologiques, plus inclusives pour les jeunes, pour les femmes), la coopération entre petits et gros lieux...

2022 s'inscrira dans la continuité de ces réflexions et leur approfondissement.

Indicateurs financiers

	Budget 2022	Budget 2021
Charges de personnel / budget global	37 900 € - 46,37%	37 900 € - 86,14%
% de participation de BM / Budget global	28 500€ - 34,87 %	28 500€ - 64,77 %

% de participation des autres financeurs / Budget global	10 000 € – 12,23%	7 500 € – 17,05 %
Etat	3 000 € – 3,67%	2 000 € – 4,55%
Département	6 000 € - 7,34%	6 000 € - 13,64%
Région		

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération relative à la convention pluriannuelle d'objectifs SMAC d'agglo bordelaise 2019-2022 n°2019/0265 en date du 26 avril 2019,

VU la demande n° 2022-00307 formulée par Stigmergie en date du 6 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de la SMAC d'agglo, désormais MICS, au-delà de son intérêt culturel et artistique, au travers de son impact sur le développement économique de l'agglomération, la cohésion territoriale ainsi que l'image, l'attractivité et le rayonnement de la métropole, touche un public très large sur des lieux de manifestation métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 28 500 € en faveur de Stigmergie pour l'organisation et le suivi des manifestations de la SMAC d'agglo, désormais MICS, au titre de l'année 2022,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	 Madame Brigitte BLOCH